

Mort
est décidé hier à une heure de relever en sa maison
en cette commune, ainsi que nous nous sommes assuré,
Et ont les Comparants, le premier, fils du défunt, déclaré
ne savoir écrire ni signer, le second, voisin du défunt a
signé avec nous le présent acte après que la lecture en
a été faite. *yo. g. g. g.* J. H. Carpentier.